

COMMISSARIAT GENERAL

COMMISSARIAT DES DOUANES ET
DROITS INDIRECTS

DIRECTION DES ETUDES ET DE LA LEGISLATION

AGREMENT POUR ENTREPOT PRIVE/FICTIF

I. BASES JURIDIQUES

1. LOI N° 2018-007 du 25 juin 2018 portant code des douanes national en ses articles 152 et suivants.
2. Arrêté N° 114/MEF/OTR/CG/CDDI du 08 juin 2020 fixant la procédure d'octroi et les conditions d'exploitation de l'entrepôt privé.

II. PIECES A FOURNIR

1. Une demande adressée au Commissaire des Douanes et Droits Indirects ;
2. Les statuts de la société ;
3. La carte CFE ;
4. Le bilan d'ouverture ou de clôture ;
5. Le quitus fiscal ;
6. Le plan de situation du magasin ;
7. Le plan de masse et son rapport descriptif établis par un géomètre ; et
8. Une caution bancaire de dix millions (10 000 000) de FCFA à soumettre après l'obtention de l'agrément.

COMMISSARIAT GENERAL

COMMISSARIAT DES DOUANES ET
DROITS INDIRECTS

DIRECTION DES ETUDES ET DE LA LEGISLATION

AGREMENT POUR ENTREPOT SPECIAL

I. BASES JURIDIQUES

1. LOI N° 2018-007 du 25 juin 2018 portant code des douanes national en ses articles 157 et suivants.
2. Décret N° 67-49 du 23 février 1967 fixant les conditions d'application du régime de l'entrepôt de douane en ses articles 9 et suivants.

II. PIECES A FOURNIR

1. Une demande adressée au Commissaire des Douanes et Droits Indirects ;
2. Les statuts de la société ;
3. La carte CFE ;
4. Le bilan d'ouverture ou de clôture ;
5. Le quitus fiscal ;
6. Le plan de situation du magasin ;
7. Le plan de masse et son rapport descriptif établis par un géomètre ;
8. Une caution bancaire de vingt-cinq millions (25 000 000) de FCFA à soumettre après l'obtention de l'agrément ;
9. Les autorisations d'ouverture d'entrepôt spécial délivrées par :
 - ✓ les services compétents du Ministère en charge de la Sécurité et de la Protection Civile ; et
 - ✓ les services compétents du Ministère de l'Environnement et des ressources forestières.

COMMISSARIAT GENERAL

COMMISSARIAT DES DOUANES ET
DROITS INDIRECTS

DIRECTION DES ETUDES ET DE LA LEGISLATION

AGREMENT POUR ENTREPOT INDUSTRIEL

I. BASES JURIDIQUES

1. LOI N° 2018-007 du 25 juin 2018 portant code des douanes national en ses articles 166 et suivants.
2. Arrêté N° 127/MEF/OTR/CG/CDDI du 08 juin 2020 fixant les conditions d'application du régime de l'admission temporaire et du perfectionnement actif en ses articles 12 et suivants.

II. PIECES A FOURNIR

1. Une demande adressée au Commissaire des Douanes et Droits Indirects ;
2. Les statuts de la société ;
3. La carte CFE ;
4. Le bilan d'ouverture ou de clôture ;
5. Le quitus fiscal ;
6. Le plan de situation du magasin ;
7. Le plan de masse et son rapport descriptif établis par un géomètre ;
8. Une caution bancaire de vingt-cinq millions (25 000 000) de FCFA à soumettre après l'obtention de l'agrément ;
9. La liste des matières premières et leurs positions tarifaires ;
10. Le taux de rendement ou le taux de perte ; et
11. La liste des produits compensateurs.